



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° DEL 2026-041

Le **21/04/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **15/04/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 0

Absents : 0

Secrétaire :

MICHALOT Sandrine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 07/05/2026
- Publication le 07/05/2026

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement du Comité Social Territorial (CST)

Mme Martine BIGAND, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, qu'un Comité Social Territorial (CST) a été créé, au sein de la commune de Viry, par délibération n° DEL 2022-051 du 4 octobre 2022, conformément à la réglementation imposant la création d'un CST dans chaque collectivité ou établissement public, employant au moins 50 agents.

Pour donner suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler le CST.

En réponse à la demande de Mme DUPONT, Mme BIGAND précise que la désignation des membres a lieu par arrêté du maire, et que cette délibération acte seulement le nombre de représentants élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public, employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif, constaté au 1er janvier 2026, de la commune de Viry, est compris entre 50 et 199 ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Article 1 :

Décide le renouvellement du Comité Social Territorial local (CST).

Article 2 :

Décide de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel).

Article 3 :

Décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST (et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité).

Article 4 :

Décide d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Sandrine MICHALOT

Signé